



## Bulletin de salaire non transmis

Par **ludovic33**, le **10/02/2016** à **18:36**

bonjours,mon employeur m envoie pas mes bulletins de salaire depuis 2 mois certe je sais qu il sont a 0 euros car je suis en arret de travail depuis 3 mois car j ai 2 ernies disquale... est il dans son droit?de plus je le soupçonne d avoir reçu mes complements de salaire et ne me les transmets pas .que puis je faire?je suis salarié depuis 2 ans et demi et je n ai jamais passé de visite médical et je n ai jamais signé de contrat de travail.j aurai aimé aussi savoir si les fiches d heures de travail journaliere de travail signé des 2 partie son obligatoire car j en ai pas ce qui lui a permi sur certain mois de pas me payer toute mes heures supplémentaires .je vous remercie dans l attente de vos réponses.

Par **morobar**, le **10/02/2016** à **18:51**

Bonjour,

[citation]mon employeur m envoie pas mes bulletins de salaire depuis 2 mois certe je sais qu il sont a 0 euros [/citation]

Le bulletin de salaire est quérable, c'est à dire disponible en entreprise, l'employeur n'a aucune obligation de les faire parvenir par la Poste...

[citation]de plus je le soupçonne d avoir reçu mes complements de salaire et ne me les transmets pas .que puis je faire?[/citation]

Votre soupçon est probablement mal fondé.

Avez-vous transmis à l'employeur copie de vos bordereaux de versement reçus de la CPAM ?

L'employeur ne reçoit pas vos compléments de salaire sauf en cas de subrogation, auquel cas vos bulletins de salaire ne seraient pas à Zéro.

Le rôle de l'employeur est de compléter les IJSS versées par la S.S. dès réception des bordereaux.

[citation] je n ai jamais passé de visite médical [/citation]

C'est absolument anormal, au moins une visite à l'embauche.

Si la conséquence de vos hernies implique des contraintes professionnelles, l'employeur va se retrouver en difficultés.

Si votre arrêt dure 3 mois, vous devrez contacter directement le médecin du travail environ 3 semaines avant reprise, pour effectuer une pré-visite de reprise.

[citation] je n ai jamais signé de contrat de travail[/citation]

L'écrit n'est pas obligatoire pour un CDI

[citation].j aurai aimé aussi savoir si les fiches d heures de travail journaliere de travail signé des 2 partie son obligatoire [/citation]

Non

L'employeur doit simplement s'organiser pour relever vos planning réels.

Il vous appartient de relever vous-même vos heures et en cas de différence réclamer cette différence.

Vous avez 3ans pour réclamer.